

ARRETE N° A 85/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux télécoms prévus Chemin de Belle Vue,

Vu l'arrêté 69/2025 du 28 novembre 2025,

Vu la demande de prolongation du 23 décembre 2025 de l'entreprise Constructel de Portes-lès-Valence (26) en charge des travaux, pour le compte d'Orange,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Constructel est autorisée à réaliser des travaux (3 remplacements d'appuis télécom pour déploiement de la fibre) Chemin de Belle Vue, à Saint Michel sur Savasse, du 9 janvier 2026 au 8 février 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de Belle Vue. Une largeur de circulation sera maintenue mais la vitesse sera réduite.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 9 janvier 2026 au 8 février 2026. Seule l'entreprise Constructel a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Constructel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 23 décembre 2025,

Le Maire,
Pierre COLOMB



